

ordre, reproche aux autorités, à Trivulce en particulier, de n'avoir pas réglementé l'imprimerie, exercé la censure sur les publications qui sortaient de ses presses, et pouvaient propager les idées de réforme; Il blâme hautement ce gouverneur d'avoir accepté les louanges que lui adressait, dans de beaux vers, l'impie Dojet, imprimeur à Lyon.

Si l'instruction privée avait rencontré, dès cet instant, de grandes facilités pour se répandre, pouvait se donner librement, il n'y avait point encore de centre officiel, de Gymnase commun pour l'enseignement public: une telle institution était devenue indispensable pour accroître l'émulation et perfectionner les méthodes. Champier profita de sa dignité d'échevin, de la prépondérance que lui donnaient ses lumières, pour combler la lacune existante, il sut mettre à profit une occasion favorable qui se présenta.

En 1527, François I<sup>er</sup>, par des édits, que renouvelèrent plus tard ses successeurs, sans, que je sache, on les ait jamais accusé d'avoir attenté aux droits, aux privilèges de l'Eglise, dépouilla de leurs biens, mal administrés, mal employés, des confréries, des congrégations puissantes. Il fut ordonné que ces biens seraient appliqués à des usages vraiment utiles, comme à la création d'écoles, de collèges ou d'hôpitaux.

Sur les sollicitations pressantes, sur un rapport motivé de Symphorien Champier, qui s'était heureusement ménagé la protection de l'archevêque François de Rohan, l'appui de Claude de Bellièvre, échevin honoraire, de Jean Salla, Claude de Laurencin, et Nicolas de Chaponay, les échevins, chargés de mettre à exécution les ordonnances royales, décidèrent que les vastes terrains, les vignes et les granges, situés sur les bords du Rhône, à l'extrémité de la rue Neuve, appartenant à la confrérie de la Trinité, serviraient à la fondation et à